



Décision du Président
Autorisant l'acquisition des locaux 1 place Uranie-5^e étage
et une place de parking à JOINVILLE LE PONT
Avec la SCI LYPAT JOINVILLE

2025 – D – n°

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.1311-9 à 12, L.1311-13, L1511-2, L1511-9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de territoire n°DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'acte de vente avec la SCI LYPAT JOINVILLE concernant les locaux sis 1 place Uranie-94340 Joinville-le-Pont et une place de parking ci-annexée,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'acquérir ces bureaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tous documents y afférent avec la société SCI LYPAT JOINVILLE dont le siège social est situé 1 place Uranie-94340 Joinville-le-Pont, comprenant :

- des locaux d'une surface de 194 m² sis au 5^{ème} étage du bâtiment 1 place Uranie-94340 Joinville-le-Pont – lot 8
- 1 emplacement de stationnement (lot 11) situé au 1^{er} sous-sol dudit bâtiment.

ARTICLE 2 :

PRECISE que la vente est conclue au prix de 750.000 € TTC, auquel s'ajoute les frais de notaire.

ARTICLE 3 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

9/01/2026



Le Président
Olivier CAPITANTO

La présente décision publiée le 12 JAN. 2026
est exécutoire à la date du 12 JAN. 2026
en application des articles L.1311-9 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
004200057941-20260112-D2026-2-AR
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026